



## Liste nationale

Items	Intitulés	Critère géographique définissant la nécessité de l'évaluation des incidences Natura 2000
1	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article <a href="#">L.122-4</a> du code de l'environnement et de l'article <a href="#">L.121-10</a> du code de l'urbanisme	Périmètre d'étude situé ou non en site Natura 2000
2	Cartes communales ( <a href="#">L.124-1</a> et suivants du code de l'urbanisme) avec travaux susceptibles d'avoir une incidence sur un site	Périmètre d'étude situé ou non en site Natura 2000
3	Travaux ou projets soumis à étude d'impact ou devant faire l'objet d'une notice d'impact au titre des art. <a href="#">L.122-1</a> à <a href="#">L.122-3</a> du code de l'environnement	Travaux, projets, ouvrages, situés ou non en site Natura 2000
4	Installations, ouvrages travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre des art <a href="#">L.214-1</a> à <a href="#">L.214-11</a> (IOTA-Loi sur l'eau) du code de l'environnement	Travaux, projets, ouvrages, situés ou non en site Natura 2000
5	Non pertinent en Poitou Charentes	-
6	Schémas de structures des exploitations de cultures marines prévues par le décret n° <a href="#">83-228</a> du 22 mars 1983	Exploitations situées ou non en site Natura 2000
7	Documents départementaux de gestion de l'Espace agricole et forestier <a href="#">L.112-1</a> du code rural	-
8	Travaux, constructions ou installations en site classé ( <a href="#">L.332-6</a> et <a href="#">L.332-9</a> ) ou en réserve naturelle ( <a href="#">L.341-7</a> et <a href="#">L.341-10</a> )	Périmètre situé ou non en site Natura 2000
9	Documents de gestion forestière mentionnés au a et b de l'art. <a href="#">L.4</a> du code forestier 2000 (art <a href="#">L.122-5</a> )	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
10	Coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article <a href="#">L.222-5</a> du code forestier	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
11	Coupes soumises à l'article <a href="#">L.10</a> du code forestier et par l'article <a href="#">L.411-2</a> du code forestier pour les forêts qui ne font pas l'objet d'un document de gestion (dispense au titre de l'article <a href="#">L.11 g</a> )	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
12	Coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'art <a href="#">L.431-2</a> du code forestier	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
13	Délimitation d'aires géographiques de productions viticoles <a href="#">L.641-6</a> code rural	Dès lors que ces aires sont localisées pour tout ou partie en site Natura 2000
14	Traitements aériens soumis à déclaration préalable art 2 arrêté du 5 mars 2004, à l'exception des cas d'urgence	Localisés ou non en site Natura 2000
15	Délimitation des zones de lutte contre les moustiques (art 1 décret <a href="#">65-1046</a> du 1er décembre 1965)	Zones situées ou non en site Natura 2000
16	Exploitation carrières soumises à déclaration ( 5 et 6 Rubrique 2510)	Carrières situées pour tout ou partie en site Natura 2000
17	Stations de transit des produits minéraux soumises à Déclaration (2. Rubriques 2516-2517)	Stations situées pour tout ou partie en site Natura 2000
18	Déchèteries soumises à Déclaration et visées au point 2. Rubrique 2710 du R 511-9	Déchèteries situées pour tout ou partie en site Natura 2000
19	Travaux prévus dans la procédure d'arrêt des travaux miniers soumise s à déclaration	Installations localisées pour tout ou partie en site Natura 2000
20	Stockage ou dépôts de déchets inertes soumis à Autorisation <a href="#">L.541-30-1</a> et <a href="#">R.541-65</a> .	Situé pour tout ou partie en site Natura 2000
21	Occupations d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation (L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les AOT sur DPM, 4 guides sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AOT du domaine public appliquées aux <a href="#">concessions de plage</a> (format pdf - 123.6 ko - 23/05/2011)</li> <li>• AOT <a href="#">diverses sur Domaine Public Maritime (DPM)</a> (format pdf - 259.1 ko - 23/05/2011) (hors mouillage organisé, concessions conchylicoles et concessions de plage)</li> <li>• AOT du domaine public : <a href="#">mouillage organisé</a> (format pdf - 140.8 ko - 23/05/2011)</li> <li>• AOT du domaine public et notamment du domaine public maritime : <a href="#">utilisateurs de concessions conchylicoles</a> (format pdf - 168.4 ko - 23/05/2011)</li> </ul>	Dépendance localisée pour tout ou partie en site Natura 2000
22	Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles <a href="#">L.331-2</a> et <a href="#">R.331-6</a> à <a href="#">R.331-17</a> du code du sport, sur voie publique dès lors qu'elles donnent lieu à un titre national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € : formulaire <a href="#">Manifestations sportives</a> (format pdf - 285.7 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
23	Homologations de circuits en l'application du <a href="#">R.331-37</a> du code du sport	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
24	Manifestations sportives soumises à autorisation ( <a href="#">R.331-18</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affic...">http://www.legifrance.gouv.fr/affic...</a> à <a href="#">R.331-34</a> du code du sport) pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf circuit homologué item 23) : formulaire <a href="#">Manifestations sportives</a> (format pdf - 285.7 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
25	Rassemblement exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration (art <a href="#">23-1</a> de la loi n° <a href="#">95-73</a> du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
26	Manifestations sportives récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration au titre de l'article R 331-4 : formulaire <a href="#">Manifestations sportives</a> (format pdf - 285.7 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000

27	Manifestations sportives nautiques en mer soumises à déclaration dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés : formulaire <a href="#">Manifestations sportives</a> (format pdf - 285.7 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
28	Manifestations sportives aériennes de grande importance soumises à autorisation (art L 133-1 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affic...">http://www.legifrance.gouv.fr/affic...</a> et R 131-3 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affic...">http://www.legifrance.gouv.fr/affic...</a> du code de l'aviation civile) : formulaire <a href="#">Manifestations sportives</a> (format pdf - 285.7 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
29	ICPE enregistrement (art <a href="#">L 512-7</a> code environnement)	Installation située pour tout ou partie en site Natura 2000

© Internet DREAL Poitou-Charentes

Imprimé le : 05/03/2015 12:10:21

Adresse de cette page : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/liste-nationale-a555.html>

Chemin d'accès : Accueil > Evaluation et intégration de l'environnement > Evaluation d'incidences Natura 2000 > Nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 > Plans, projets, manifestations et activités soumis à évaluation des incidences